

Soutenance de la thèse : procédures et conseils

Les formalités en vue de la soutenance nécessitent environ dix semaines. Il est important d'en tenir compte lorsqu'on envisage une soutenance de thèse.

Récapitulatif des formations complémentaires suivies

Le doctorant doit s'assurer qu'il a bien validé ses heures de formation avant de commencer les démarches pour soutenir. Il faut renvoyer **le récapitulatif des formations complémentaires suivies** complété auprès de la personne référente de son établissement qui le fera valider en conclusion des justificatifs et certificats d'assiduité qui lui auront été remis pendant la thèse.

Résumé des démarches administratives à faire avant la soutenance

Le doctorant prendra contact dans les meilleurs délais avec la personne référente de son établissement d'inscription pour convenir avec elle des documents à fournir et des modalités à suivre :

Université de Nantes

Contacts scolarités :

Faculté des Sciences : Lucie-Anne Dupont : lucie-anne.dupont@univ-nantes.fr

Polytech Nantes : Marion Simonet : marion.simonet@univ-nantes.fr

IUT de Nantes : Christine Bouthet : sec.recherche.iutna@univ-nantes.fr

Ecole Centrale de Nantes

Contacts scolarités : Édith DAUVÉ : Edith.Dauve@ec-nantes.fr

IMT Atlantique

Contacts scolarités : Delphine TURLIER : delphine.turlier@imt-atlantique.fr

Avis du comité des thèses de l'école doctorale

Avant d'entamer toute démarche administrative, il est nécessaire de demander l'avis du comité des thèses de l'école doctorale.

Pour cela, le directeur de thèse fera compléter le formulaire de proposition des rapporteurs et du jury qui sera soumis pour avis à l'ED par la gestionnaire référente de son établissement.

Ce document contient toutes les informations demandées, à savoir un exemplaire de la thèse (version préliminaire) + résumé, les CV des rapporteurs proposés s'ils ne sont pas habilités ou s'ils sont en poste à l'étranger et les CV des PR en poste à l'étranger.

Le choix des rapporteurs et du jury doit satisfaire aux obligations de [l'arrêté ministériel](#) et du [règlement intérieur de l'école doctorale](#).

Avant de soumettre ce dossier, on doit s'assurer que les travaux remplissent les conditions nécessaires de soutenance (article 12 du [règlement intérieur de l'école doctorale](#)).

L'avis du comité est donné dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la demande. Cet avis ne dispense pas le directeur de thèse et le doctorant de l'ensemble des démarches administratives.